



CABINET DE
SAINT FRONT

3 rue Brindejonc des Moulinais
31500 Toulouse

Avis de l'Organisme Tiers Indépendant

Vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

CVE

5 place de la joliette
13002 MARSEILLE

Organisme de vérification

Le Cabinet de Saint Front est un organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité Cofrac Validation Vérification, n°3-1860 rév. 2 (liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr)

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité s'est fixée sur le périmètre de vérification précisé ci-dessus et joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce et de notre programme SAM REV11_06-11-2025.

Périmètre de la vérification

Entités juridiques concernées
Périodes concernées

Objectifs sociaux et environnementaux

OS n°1 : Impact environnemental : Produire des énergies renouvelables, décentralisées, dans une logique de circuit court, avec la volonté d'accélérer la transition énergétique des territoires, des entreprises et du monde agricole, tout en veillant à limiter l'impact de CVE sur l'environnement.

OS n°2 : Impact humain : Mettre l'humain au cœur du projet d'entreprise de CVE afin de promouvoir l'épanouissement individuel et collectif, d'encourager l'excellence et de favoriser l'engagement des femmes et des hommes qui le portent.

OS n°3 : Impact social : Imaginer et construire les modèles énergétiques de demain, en collaboration étroite avec les acteurs des territoires, en favorisant une gouvernance partagée et une création de valeur sociale et locale.

Conclusions

Présentation de l'intervention

Le présent avis de vérification expose nos conclusions quant au respect, par CVE, des objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts en tant que société à mission. Après une première vérification réalisée sur l'exercice 2023, l'entreprise nous a de nouveau confié la conduite de cette deuxième vérification réglementaire.

Nos travaux s'inscrivent dans un contexte économique, sectoriel et organisationnel particulier pour CVE. Comme le souligne la direction dans l'édito du rapport de mission, l'exercice 2025 constitue une année charnière pour l'entreprise, marquée par « un environnement d'instabilité politique en France, le retard de la PPE 3 et un recul général des engagements climatiques au niveau mondial ». Dans ce contexte, CVE a engagé une phase de transformation visant à « se transformer pour durer, sans renoncer à ce qui fait son identité ».

Malgré ces évolutions et contraintes, la direction réaffirme que la raison d'être — « mettre l'humain et la planète au cœur de l'énergie de demain » — demeure un repère structurant des décisions stratégiques et opérationnelles.

Dans ce cadre, nos interlocuteurs ainsi que les parties prenantes rencontrées se sont rendus disponibles et ont contribué de manière satisfaisante à la conduite de nos travaux.

Conformité réglementaire

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société
- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société
- le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission
- la composition du comité de mission/la présence d'un responsable de mission
- les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs
- la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs

Par conséquent,
la société CVE respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission.

Conclusions sur le respect des objectifs sociaux et environnementaux

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, l'avis suivant sur l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux :

N°OS	Résultats ¹	Moyens ²	Atteinte ³	Conclusion
1	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté
2	Oui	Oui	Non (avec circonstances)	Objectif statutaire respecté
3	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté

Les conclusions présentées ci-dessus s'appuient sur l'arbre de décision de la Communauté des Entreprises à Mission présenté dans le guide méthodologique Vers une vérification OTI contribuant au progrès de la société à mission publié en janvier 2024.

¹ la colonne « Résultats » présente nos conclusions à la question « L'entité a-t-elle déterminé des indicateurs (quantitatifs/ qualitatifs) vérifiables à atteindre pour l'objectif statutaire (le cas échéant opérationnel) et pertinents selon le comité de mission ? » de l'arbre de décision

² la colonne « Moyens » présente nos conclusions à la question « L'entité a-t-elle mobilisé des moyens adéquats et cohérents avec ses objectifs et ses ressources ? » de l'arbre de décision

³ la colonne « Atteinte » présente nos conclusions à la question « Tous les résultats sont-ils atteints ? » de l'arbre de décision

Par conséquent,

la société CVE respecte les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnés pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Commentaires transverses

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus il nous apparaît important pour le lecteur de souligner les points forts suivants :

Les travaux montrent que la mission est cohérente avec le cœur d'activité de l'entreprise et se traduit de manière concrète dans les décisions opérationnelles et stratégiques. Cette intégration se matérialise notamment par la mise en place de critères exigeants dans la sélection et le développement des projets, en particulier sur les enjeux environnementaux (évaluation systématique des impacts biodiversité portée par une équipe dédiée) et territoriaux (intégration de critères de valeur partagée dans les processus projets, suivis via des outils et instances dédiées). Ces éléments traduisent une prise en compte effective de la mission dans les arbitrages relatifs aux projets.

Dans un contexte économique et organisationnel tourmenté comme l'indique le rapport de mission, l'entreprise démontre sa capacité à maintenir le cap de sa mission en poursuivant les moyens engagés pour atteindre ses objectifs. Comme le souligne l'édito du rapport de mission « se transformer pour durer, sans renoncer à ce qui fait son identité », CVE a fait le choix de préserver ses engagements, notamment en matière sociale et sociétale. Cela se traduit par des résultats significatifs, tels qu'un niveau élevé de formation des collaborateurs (93%) et le maintien d'un effort financier important en faveur de la fondation (plus de 100 000 euros de dons). Ces éléments témoignent d'une volonté de concilier transformation, performance et impact, en cohérence avec la raison d'être qui reste un repère structurant.

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous formulons les constats suivants :

Les objectifs fixés traduisent un niveau d'ambition élevé, en cohérence avec les engagements de la société à mission. Toutefois, leur mise en œuvre opérationnelle apparaît contrastée : d'une part, l'absence de jalons intermédiaires explicites pour certains objectifs à long terme limite l'appréciation de la bonne trajectoire suivie, et d'autre part, certains objectifs annuels se révèlent sensibles aux conditions externes, ce qui affecte leur atteinte.

Commentaires relatifs aux différents objectifs sociaux et environnementaux

Objectif statutaire 1 « IMPACT ENVIRONNEMENTAL : Produire des énergies renouvelables, décentralisées, dans une logique de circuit court, avec la volonté d'accélérer la transition énergétique des territoires, des entreprises et du monde agricole, tout en veillant à limiter l'impact de CVE sur l'environnement. » :

Nous soulignons la démarche vertueuse de l'objectif sur l'intensité carbone des installations. L'entreprise a renforcé son pilotage en intégrant les outils de calcul des émissions dans les processus décisionnels permettant l'appropriation des indicateurs par les équipes et contribuant à orienter les choix d'investissements vers

Organisme tiers indépendant – n° SIRET : 494 642 978 00014

Société anonyme par actions simplifiée – Capital de 9100,00€ – inscrite au RCS de Toulouse –

CODE NAF / 7022Z N° inscription H2A : 4100026206

Accréditation Cofrac vérification, validation : n° 3-1860 rev 2, portée disponible sur www.cofrac.fr

des options plus sobres. Également, l'entreprise a initié un partenariat académique ayant pour objectif d'approfondir la compréhension des impacts climatiques et anticiper leurs évolutions, renforçant ainsi la résilience des projets à moyen et long terme.

Les résultats observés traduisent une dynamique de progression par rapport à l'exercice précédent, confirmant une évolution positive des activités. Toutefois, compte tenu de la construction actuelle des objectifs, les niveaux atteints sur l'exercice ne sont pas mis en perspective avec la cible fixée à horizon 2030, ce qui ne permet pas d'apprécier de manière robuste la trajectoire suivie ni de conclure quant à la probabilité d'atteinte des objectifs à cet horizon. L'absence de jalons intermédiaires formalisés et de mise en relation explicite entre les résultats annuels et la trajectoire cible limite la lisibilité du pilotage et l'appréciation de la performance.

Objectif statutaire 2 « IMPACT HUMAIN : Mettre l'humain au cœur du projet d'entreprise de CVE afin de promouvoir l'épanouissement individuel et collectif, d'encourager l'excellence et de favoriser l'engagement des femmes et des hommes qui le portent. » :

Les objectifs opérationnels "Engager durablement les équipes dans la construction de notre projet" et "Favoriser l'épanouissement individuel et collectif" ne sont pas atteints sur l'exercice 2025, en raison de circonstances extérieures en lien à une évolution du marché ayant conduit l'entreprise à engager une réorganisation interne. Conformément à l'arbre de décision de l'OTI, cet écart apparaît ainsi justifié.

Concernant l'index d'égalité professionnelle, bien que la cible ne soit pas atteinte, une progression significative est observée par rapport à l'exercice précédent, traduisant une dynamique d'amélioration, comme le souligne le Comité de Mission.

Dans ce contexte, et au regard des éléments analysés, l'objectif statutaire n°2 est considéré comme atteint. Les résultats observés ainsi que les actions engagées témoignent d'une prise en compte des enjeux identifiés et d'une trajectoire d'amélioration, dans un contexte organisationnel contraint.

Présentation des travaux

Préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lequel s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations portant sur les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au rapport de mission.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité de désigner un comité de mission ou un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce. Ce rapport est joint au rapport de gestion.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

N'ayant pas été impliqués dans la préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous sommes en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée sur ladite information.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et de la norme ISO 17029.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables. Nous appliquons le programme SAM REV11_06-11-2025.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives.

Les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- l'analyse du modèle de mission (contenant la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts, les objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, la déclinaison de ces objectifs en résultats et le cas échéant, les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi)
- la revue de l'adéquation des moyens
- la revue de l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts.

Concernant l'analyse du modèle de mission :

- Nous avons vérifié la présence dans les statuts de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux, la présence de la mention de la qualité de société à mission sur le kbis ;
- Nous avons vérifié la présence d'un salarié dans le comité de mission ou d'un salarié référent de mission ;
- Nous avons fait une relecture critique du rapport de mission et collecté différents documents relatifs à la mission ;
- Nous avons revu la cohérence du modèle de mission (cohérence entre la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux, les résultats et le cas échéant les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi) ;
- Nous avons apprécié la cohérence entre le modèle de mission et l'activité de la société au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- Nous avons interrogé l'organe en charge de la gestion de la société sur la mise en place de la qualité de société à mission et la manière dont la société exécute son ou ses objectifs sociaux et environnementaux.

Concernant l'adéquation des moyens :

- Nous nous sommes enquis de l'existence d'actions menées et de moyens affectés à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ;

- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie de ces moyens et actions puis réalisé, le cas échéant des tests sur la cohérence des évolutions et des tests de détail consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des preuves ;
- Nous avons interrogé des parties prenantes sur les actions menées et les moyens affectés au regard de l'évolution des affaires sur la période.

Concernant l'atteinte des objectifs :

- Nous nous sommes enquis de l'existence de mesures des résultats (données historiques qualitatives ou quantitatives sous forme d'objectifs opérationnels et/ou d'indicateurs clés de suivi) atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental ;
- Nous avons revu les procédures de mesure de ces résultats (procédures de collecte, de compilation, d'élaboration, de traitement et de contrôle) et le périmètre de ces résultats ;
- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie des résultats (qualitatifs et quantitatifs). Pour les résultats quantitatifs, nous avons réalisé des tests sur la cohérence des évolutions et, le cas échéant, des tests de détail consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des preuves.
- Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission ou du référent de mission. Nous nous sommes enquis de l'analyse dans le rapport de mission, des résultats atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification au regard de leurs trajectoires attendues.
- Nous avons corroboré ces informations collectées avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts sur l'entité.
- Nous avons vérifié la bonne atteinte des résultats à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental et le cas échéant, l'existence de circonstances extérieures à la société ayant affecté le respect de ces objectifs.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

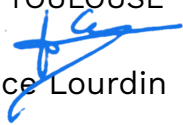
Fait à Toulouse, le 28/04/2026

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

SAS CABINET DE SAINT FRONT

3 rue Brindejont des Moulinais

31500 TOULOUSE


Candice Lourdin

Directrice générale